

Article 4 du décret n°69-558 du 6 juin 1969 relatif aux mesures particulières de protection des travailleurs applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet

Date de mise à jour : 12 Octobre 2023

Notre analyse

L'abrasif utilisé lors des opérations de décapage ou de dessablage au jet, en cabine ou à l'air libre, ne doit pas contenir plus de 5% de silice libre.

Pour mémoire, ce décret impose à l'employeur des mesures de protection des travailleurs applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet réalisés en cabine, en appareil clos ou encore à l'air libre.

Article 4 du décret n°69-558 du 6 juin 1969 relatif aux mesures particulières de protection des travailleurs applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet

Pour l'exécution des travaux visés au premier alinéa de l'article 3, l'abrasif utilisé ne doit pas contenir plus de 5 p. 100 en poids de silice libre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Décapage, dessablage, dépolissage au jet libre en cabine - Guide pratique de ventilation n° 14

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche d'aide à la substitution de produit cancérogène: FAS 38 Silice cristalline. Décapage de surfaces

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Décaper des surfaces en acier en se protégeant des poussières

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Silice cristalline alvéolaire dans le BTP : définition, effets et obligations de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)